

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 18 octobre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT DENIS LA CHEVASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Madame Mireille HERMOUET Maire.
Convoqué le 12 octobre 2022.*

Présents : HERMOUET Mireille – FRAPPIER Catherine – PELTIER Sylvie – RETAILLEAU Sabine – CHIRON Corinne – TURPAULT Marie-Thérèse – PROUST Didier – RENAUD Franky - DURAND Christophe — BOUDEAU Richard – BAUDILLON Ludovic – VERDEAU Fredy – ROUSSEAU Mathieu (arrivée à 20h15 à pris part au vote à partir de la délibération n°075-2022) - CAUNEAU Bernard, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents : ROUSSEAU Françoise (ayant donné procuration) - BERTHELOT Aline (ayant donné procuration)
JAULIN Denis (ayant donné procuration) - PERSICO Maryline

Secrétaire de séance : Freddy VERDEAU

1. Construction d'une salle de sports : nouvelle convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales

Délibération DE-2022-071 en Préfecture le 21/10/2022 -n°085-218502086-20221019-DE_2022_071_DE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 4 avril 2022 avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée concernant l'étude de faisabilité pour l'extension/réhabilitation de la salle omnisports et des vestiaires du football ou la construction d'un nouvel équipement.

Elle rappelle aussi la délibération n°070/2022 du 27 septembre 2022 où le Conseil a validé le scénario n°3 qui tient compte des éléments suivants :

- salle existante non intégrée au projet
- emplacement des places de parking à définir
- démolition des espaces existants du football (295 m²) et ajout des surfaces du football dans le projet neuf
- construction d'un équipement neuf d'environ 2 275 m²

Une nouvelle convention de Maîtrise d'Ouvrage a été établie par l'Agence de services aux Collectivités Locales de Vendée pour le lancement du projet de construction, pour un budget prévisionnel de 3 623 797 € H.T. (valeur Septembre 2022).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'une salle de sport, pour un budget prévisionnel de 3 623 797 € HT (valeur septembre 2022)
- ✓ Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- ✓ Autorise, Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 6.800,00 € HT pour la mission relative à la réalisation du programme
 - 19.200,00 € HT pour la mission relative au choix du maître d'œuvre
 - 1.25 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 43 437,31€ HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre

- 1.30 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 45 174,81 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur **l'article 2313 opération 129**.

2. Tarifs location de terres communales pour 2023

Délibération DE-2022-072 en Préfecture le 21/10/2022 -n°085-218502086-20221019-DE_2022_072_DE

Madame le Maire propose de réviser, comme chaque année, le montant des locations des terres communales.

Il s'applique pour toutes les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 sur l'ensemble du territoire français et pour toute production. **Cet indice sert à réévaluer le prix de location des terres.**

L'indice de fermage pour 2022 est de 110,26, selon l'arrêté du 13 juillet 2022. Il progresse de + 3,55 %, par rapport à la campagne précédente, contre + 1,09% entre 2020 et 2021.

Pour calculer le **montant des loyers des terres agricoles entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023**, la formule est la suivante :

Montant du loyer par hectare en 2022 (68,11 €) x 110,26 (indice 2022) / 106,48 (indice 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'appliquer la hausse du prix des fermages de 3,55 % et de passer le prix à 70,53 Euros l'hectare pour 2023.

3. Reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de Commune Vie et Boulogne

Délibération DE-2022-073 en Préfecture le 21/10/2022 -n°085-218502086-20221019-DE_2022_073_DE

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable. Aussi, la communauté de communes Vie et Boulogne et les communes membres avaient délibéré en 2018 pour reverser par voie de convention à la CCVB l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est devenu obligatoire. En application de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont depuis le 1er janvier 2022 dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Afin de répondre à ces dispositions, il est proposé que les communes membres reversent à la communauté de communes un montant individuel qui tienne compte de la charge des équipements supportée par la communauté de communes sur leur territoire.

Les montants individuels sont les suivants :

COMMUNES	MONTANTS ANNUELS
AIZENAY	33 496 €
APREMONT	1 003 €
BEAUFOU	786 €
BELLEVIIGNY	18 129 €
LA CHAPELLE PALLUAU	828 €
FALLERON	2 048 €
LA GENETOUZE	637 €
GRANDLANDES	- €
LES LUCS SUR BOULOGNE	2 358 €
MACHE	4 138 €
PALLUAU	1 083 €
LE POIRE SUR VIE	32 400 €
ST DENIS LA CHEVASSE	4 142 €
ST ETIENNE DU BOIS	935 €
ST PAUL MONT PENIT	- €

Par adoption des motifs exposés par Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le montant individuel annuel de reversement de la commune de SAINT DENIS LA CHEVASSE de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Vie et Boulogne comme fixé ci-dessus.

4. Droit de préemption urbain : exclusion des lotissements d'habitation

Délibération DE-2022-074 en Préfecture le 21/10/2022 -n°085-218502086-20221019-DE_2022_074_DE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, il y a possibilité d'exclure les ventes des parcelles des lotissements dans la mesure où celles-ci font partie d'un ensemble aménagé et autorisé par décision d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

→ D'exclure du droit de préemption urbain les ventes des parcelles des lotissements en cours de commercialisation et ce pour la première vente des lots : Lotissement LES TERRASSES DE FOLIOT (Permis d'aménager du 26/07/2021 n°PA 085 208 21 V0003)

5. Tarifs de la redevance assainissement et Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) pour 2023

Délibération DE-2022-075 en Préfecture le 21/10/2022 -n°085-218502086-20221019-DE_2022_075_DE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'assainissement collectif, la société STGS facture aux usagers la redevance d'assainissement collectif (abonnement et consommations) et reverse à la collectivité la part fixe et la part proportionnelle qui lui sont dues, sur la base des tarifs votés par le conseil municipal.

Pour 2023, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs pour la redevance assainissement et propose de modifier la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les parcelles hors-lotissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 :

- un abonnement de **24 €/an** pour tous les foyers reliés au réseau d'assainissement.
- une redevance de **1,64 € H.T.** par m3 d'eau consommée :
 - sur la base de la consommation réelle pour les foyers reliés au réseau d'eau potable ;

- sur la base d'un forfait de 25 m3 par personne vivant au foyer pour ceux non reliés au réseau d'eau potable (suivant Arrêté Préfectoral du 18 septembre 1975).
- une majoration de 100% de la redevance, applicable aux propriétaires n'ayant pas effectué la mise en séparatif de leurs eaux dans les deux ans suivant la réalisation des réseaux séparatifs sur décision du Maire, après contrôle par un service agréé.
- Une Participation Financière à l'Assainissement Collectif de **1 500 € pour les lotissements et 2 500 € hors-lotissement.**

6. Répartition du FPIC 2022

Délibération DE-2022-076 en Préfecture le 21/10/2022 -n°085-218502086-20221019-DE_2022_076_DE

Sur proposition de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, le Conseil Municipal approuve la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C.) suivantes :

Communes	Répartition FPIC 2022
AIZENAY	248 488 €
APREMONT	70 905 €
BEAUFOU	54 784 €
BELLEVIGNY	151 667 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	35 076 €
FALLERON	55 720 €
GENETOUZE (LA)	55 077 €
GRAND'LANDES	31 888 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	107 266 €
MACHE	52 386 €
PALLUAU	34 954 €
POIRE SUR VIE (LE)	220 510 €
ST DENIS LA CHEVASSE	76 813 €
ST ETIENNE DU BOIS	68 860 €
ST PAUL MONT PENIT	32 984 €
TOTAL	1 297 378 €

7. Rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Le rapport annuel d'activité 2021 sera vu au prochain conseil municipal.

8. Rapport annuel d'activité 2021 (SPANC)

Le rapport annuel d'activité 2021 sera vu au prochain conseil municipal.

9. Rapport annuel d'activité 2021 (Déchets)

Le rapport annuel d'activité 2021 sera vu au prochain conseil municipal.

10. Questions diverses

Conseil Municipal des Enfants :

27 candidats se sont présentés pour le Conseil Municipal des Enfants, 8 jeunes ont été élus lors des élections du 18 octobre 2022.

Les jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants seront associés à la Cérémonie du 11 novembre 2022.

► Prochaine séance de conseil municipal : **mardi 15 novembre à 19h30**

La séance du conseil municipal est levée à 22h30